Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM68-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AMURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 SEPTEMBRE 2026

Conseillers: 09
Présents: 08
Votants: 08
Pouvoir: 01

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Loïc MICHAUD, Maire.

Présents : MICHAUD Loïc, BENIZEAU Amélie, PECKRE Francis, DUBREUIL Anne-Elisabeth, JEAN-LOUIS Gisèle, PAILLIER Julien, CARDINAUD Alexandre, HENRY Guillaume,
Pouvoir : CLAVEAU Tiphaine à MICHAUD Loïc
Secrétaire de séance : Francis PECKRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Objet : Convention de mise en place de deux sites de compostage

Monsieur le Maire expose :

La CAN, de par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Afin de diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, elle souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes. Le compostage permet une valorisation (dégradation biologique maîtrisée) de la matière organique sur place. Outre l'intérêt environnemental (réduction du volume des ordures ménagères, valorisation des déchets organiques en amendement naturel, sensibilisation des résidents aux problèmes environnementaux), le compostage collectif apporte une plus- value au lien social en favorisant la rencontre et la coopération du résident et contribue à l'obligation de tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

Pour répondre à la réglementation en vigueur, un approvisionnement en broyat doit être assuré de façon pérenne sur chaque site en fonctionnement.

La présente convention résulte de deux volontés, celle de la CAN et celle de la structure porteuse pouvant exprimer leur volonté de réduire et valoriser leur production de déchets.

Elle a pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi d'un site de compostage afin de dégager la répartition des obligations de chacune des parties.

Il est proposé deux sites sur la commune : la salle des fêtes et autour de l'école de La Gorre.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM68-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Une formation sera donnée aux agents référents.

Après lecture de la convention, le conseil municipal accepte les modalité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

Fait à AMURÉ, le 22 septembre 2026

Le Maire
Loïc MICHAUD

Le secrétaire de séance,
Francis PECKRE

MAIRIE de AMURÉ
79 (Deux-Sèvres)

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le :

Et publication le :